



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

rapports avec les administrés

Question écrite n° 17956

Texte de la question

M. Michel Voisin appelle l'attention de M. le secrétaire d'État chargé de la fonction publique sur la nécessité d'agrémenter les correspondances des administrations d'une procédure de suivi. En effet, quand une administration affirme avoir adressé un courrier à un usager, elle est réputée l'avoir fait. Or, en cas de contestation, il est bien difficile de savoir qui est de bonne ou de mauvaise foi, ou si le courrier s'est effectivement perdu. Dès lors, ne serait-il pas envisageable que chaque courrier, notifiant acceptation ou rejet de la part d'une administration, soit agrémenté d'une procédure de suivi ? Cela permettrait de prévenir de nombreux recours ou contestations bien souvent commodes. Il souhaite connaître les intentions du Gouvernement en la matière.

Données clés

Auteur : [M. Michel Voisin](#)

Circonscription : Ain (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 17956

Rubrique : Administration

Ministère interrogé : Fonction publique

Ministère attributaire : Économie, finances et commerce extérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 mars 2008, page 1748

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)